

N°	MOIS	ANNEE
04	FEVRIER	2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an Deux mille vingt-quatre, le 29 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil-le-Roi.

Étaient présents : MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MR DE LA ROCHE, MME COURREGÉ, MME CLEMENCE, MME GIMENO, MME MURET

Était absente excusée : MME JONIEC a donné pouvoir à MME MURET,
MME SCHMIT a donné pouvoir à MME CHAVILLON
M BLONDEAU a donné pouvoir à M JONIEC

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	10	Date de la convocation	21 février 2024
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	21 février 2024

Objet : CONDITIONS D'ATTRIBUTION D'UN REPAS GRATUIT POUR LES SENIORS

Tous les ans, un repas est proposé gratuitement aux seniors sous certaines conditions.
Il est proposé que les personnes ne bénéficiant pas du repas offert puissent tout de même accompagner les seniors moyennant une participation.

Vu le CGCT

Vu le code de l'action sociale et des familles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **13 voix POUR**, décide :

- **DE FIXER** les conditions de participation au repas pour les seniors, à partir de l'année 2024 comme suit :
 - Être âgé de 62 ans,
 - Être domicilié en résidence principale sur la commune de Auteuil-le-Roi,
 - D'avoir retourné le coupon réponse dans les délais,
 - La participation des accompagnants qui ne sont pas éligibles à la gratuité du repas devront s'acquitter du tarif réel de l'évènement
- **DE PRÉCISER** que les membres du conseil municipal bénéficieront de la gratuité du repas.

Dit que la délibération sera envoyée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et à Monsieur le Comptable du SGC de Rambouillet.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON